

Comme la grande majorité des psychologues, et de leurs organisations professionnelles, **je ne suis pas d'accord pour participer au dispositif MonSoutienPsy** mis en place par le gouvernement pour la prise en charge des consultations réalisées par des psychologues libéraux. **En voici les raisons :**

- **Le dispositif MonSoutienPsy participe directement à la destruction du service public.**

Et je défends un service public de qualité.

Les consultations gratuites existent déjà, pour toute la population, sans discrimination du type de mal-être, sans limites du nombre de séances : elles ont lieu dans tous les CMP (Centres Médico-Psychologiques) pour enfants, adolescents ou adultes, ou dans les CMPP (Centres Médico-Psychopédagogiques). Ces structures du service public sont démantelées, détruites, et le gouvernement fait croire que quelques consultations en libéral suffiront à combler le désastre infligé au service public.

Le **budget consacré à ce dispositif** chaque année permettrait de **créer plusieurs milliers de postes de psychologues**. Non seulement dans les centres de consultation (CMP, CMPP), mais aussi à l'école, dans les universités, où l'on manque cruellement de psychologues.

- **Le dispositif MonSoutienPsy est discriminant. Il suppose un tri des personnes en fonction de leurs problèmes ou de leur mal-être.**

Je défends l'accès libre aux psychologues pour tous les citoyens, sans aucune discrimination.

Seules les personnes présentant une anxiété légère ou modérée ont droit aux consultations gratuites dans ce dispositif, ce qui ne correspond pas à la grande majorité de celles et ceux qui consultent des psychologues.

Et je défends la pratique des psychologues dans tous les contextes, quelles que soient les formes de mal-être.

- **Le nombre de séances pris en compte par ce dispositif est limité**, ce qui crée inévitablement des ruptures de soin.

Je défends la continuité des soins, gage d'un travail de qualité.

- **Le dispositif MonSoutienPsy ne permet pas de choisir le psychologue que l'on souhaite consulter.** Celui-ci doit avoir été agréé par la CPAM. Or c'est le titre de psychologue qui permet d'exercer, pas une quelconque autorisation de la CPAM.

Et je défends le droit de chacun de choisir le psychologue qu'il souhaite consulter, et de choisir la méthode de soin qui lui convient.

- **Ce dispositif est le témoin d'une volonté gouvernementale de mettre certains psychologues sous tutelle du Ministère de la santé.** Il est une étape de ce processus souhaité par le gouvernement. Or les psychologues sont formés dans des universités qui relèvent des sciences humaines et sociales. Ils ne sont pas des paramédicaux, ni des auxiliaires médicaux, et n'ont pas vocation à l'être.

Je défends la nature profondément humaine de la psychologie et son attachement aux sciences humaines et sociales.

- **Ce dispositif suppose de fait des transmissions d'informations**, ne serait-ce que pour confirmer que les personnes qui l'utilisent sont bien éligibles. Cela est contraire à tous les principes éthiques et déontologiques des psychologues.

Je défends le principe absolu de confidentialité concernant les difficultés psychologiques et le mal-être des personnes qui consultent.

Les conditions de ce dispositif sont contraires aux principes fondamentaux du soin psychologique, et ne garantissent pas le soin de qualité auquel toute personne qui consulte un psychologue a droit.

J'espère que vous comprendrez mon refus, comme celui de la grande majorité des psychologues, de participer à ce dispositif inadapté.